

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 26  
Quorum 14

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 05 février

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

**PRESENTS** : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

**ABSENTS** : Annick BRUNEL, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Sébastien DE ARAUJO.

**POUVOIRS** : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

**SECRETAIRE** : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024\_02\_06

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent du service restauration,

Considérant le départ en retraite d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux,

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:**

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, de 30 heures à 32 heures 30 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au service restauration,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un départ en retraite d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 (augmentation temps de travail et suppression d'un poste),
- d'inscrire au budget communal de l'année 2024 les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire,  
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,  
Yvette VERNIERE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 13/02/2024  
Publié ou Notifié  
le : 13/02/2024

## Tableau des effectifs communaux

CM 05/02/2024

Cat & grade	Agent	Fonction/ Affectation	Quotité	Tps partie	Proposition
-------------	-------	-----------------------	---------	------------	-------------

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

A	Directeur Général des Services	DGS	TC		
---	--------------------------------	-----	----	--	--

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

A	Attaché principal	DGS	TC		
A	Attaché territorial	Pôle Jeune	TC		
B	Rédacteur Principal 1e classe	Administratif	TC		
B	Rédacteur	Administratif	TC	TP 80 %	
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Administratif	TC		
		Administratif	TC	TP 80%	
		Administratif	TC	TP 90 %	

**FILIERE TECHNIQUE**

A	Ingénieur	RST	TC		
B	Technicien	CTM	TC		
	(vacant)		TC		
C	Adjoint Technique Principal 1e classe	CTM	TC		
		CTM	TC		
		CTM	TC		
	(vacant)		TC		A supprimer
		CTM	TC		
C	Adjoint Technique Principal 2e classe	CTM	TC		
		Jardin d'enfants	TC	TP 90%	
C	Adjoint Technique	CTM	TC		
		CTM	TC		
	(vacant)		TC		
		CTM	TC		
		ATSEM	TC		
		Restauration scolaire	TNC 28h		
		Entretien	TNC 28h		
		Restauration scolaire	TNC 30h		Augmentation à 32h30/sem. à compter du 01/03/2024
		Entretien	TNC 32h		
		Jardin d'enfants	TC		
		Jardin d'enfants	TC		
		Restauration scolaire	TNC 32h30		

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

A	Educateur de jeunes enfants	Jardin d'enfants	TC		
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%	
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Entretien	TC	TP 80%	
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%	
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%	
C	ATSEM principal 1ère classe	Ecoles maternelles	TC		
		Ecoles maternelles	TC		
		Ecoles maternelles	TNC 32h		

**FILIERE ANIMATION**

C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Pôle Jeunes	TC		
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Pôle Jeunes	TC		
		Accueil périscolaire	TC		
C	Adjoint d'animation	Pôle Jeunes	TC		
		Accueil périscolaire	TC		
		Accueil périscolaire	TC		
		Accueil périscolaire	TC		

**FILIERE CULTURELLE**

C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Médiathèque	TC		
---	---	-------------	----	--	--

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

B	Chef de service de police municipale	Sécurité	TC		
C	Brigadier Chef Principal	Sécurité	TC		